

1310 (XLIV). Questions relatives à la science et à la technique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* des rapports concernant l'alinéa *c* du point 5 de son ordre du jour : "Pollution du milieu"¹⁰ et l'alinéa *d* du point 5 : "Conservation et utilisation rationnelle des milieux"¹¹;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de ces rapports lors d'une session ultérieure du Conseil.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

1311 (XLIV). Dispositions à prendre en vue du transfert des techniques pratiques aux pays en voie de développement

Le Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, et la résolution 1201 (XLI) du Conseil, en date du 26 mai 1967,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹² ainsi que les observations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement¹³,

Réaffirmant l'importance que revêt pour les pays en voie de développement la possibilité d'avoir effectivement accès aux connaissances techniques étrangères et de développer leurs propres capacités de recherche et d'invention,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Décide* que le Secrétaire général devrait faire poursuivre l'établissement de monographies détaillées concernant le transfert des techniques d'exploitation;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera effectuer ces études, de tenir compte des opinions exprimées lorsque le Conseil a étudié cette question ainsi que de la possibilité d'adapter ces monographies aux besoins et aux problèmes des pays en voie de développement à l'échelon régional;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'achever, en consultation avec l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies et, le cas échéant, avec d'autres organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, l'étude déjà entreprise sur la méthodologie et de faire rapport à ce sujet ainsi que sur l'état d'avancement des monographies lors de la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil;

5. *Reconnaît* que pour faciliter la mise au point de principes et de critères aux fins de dispositions nouvelles et souples qui permettraient d'assurer un transfert et une application plus efficaces des techniques pratiques, et en vue de présenter des recommandations au sujet de directives générales et de mesures concrètes à leur égard, le Secrétaire général devrait convoquer une réunion inter-régionale d'experts pour évaluer, compte tenu des monographies, l'efficacité et le coût des moda-

lités du transfert des techniques entre les entreprises (publiques et privées);

6. *Décide* que les monographies, la réunion inter-régionale d'experts et toutes autres activités nécessaires à ces fins seront financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies sans que cela exclue la possibilité d'obtenir des fonds d'autres sources, notamment des contributions volontaires des pays développés, si cette méthode s'avère réalisable et ne contrarie pas la bonne exécution de ces activités.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

1312 (XLIV). Transfert des techniques

Le Conseil économique et social,

Notant que, à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, il a été décidé de transmettre au Conseil du commerce et du développement un projet de résolution¹⁴ où il était recommandé que le Conseil du commerce et du développement, après avoir pris l'avis du Conseil économique et social, étudie à sa septième session la création d'une commission intergouvernementale pour examiner la question d'ensemble du transfert des techniques aux pays en voie de développement,

Notant en outre que, selon l'avis exprimé par le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de la deuxième session de la Conférence ainsi que par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à sa neuvième session, la création de cette commission pourrait aboutir à des doubles emplois dans les activités des organes existants,

Considérant que, pour pouvoir donner son avis sur cette proposition, le Conseil a besoin de renseignements suffisants sur le mandat de ces organes et leurs programmes de travail actuels et futurs,

1. *Décide* de renvoyer l'examen de cette question quant au fond, à sa quarante-cinquième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de préparer, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et avec les institutions spécialisées appropriées et autres organisations internationales intéressées, pour la quarante-cinquième session du Conseil, une étude ayant pour objet notamment de déterminer dans quelle mesure tout ou partie des tâches mentionnées dans le projet de résolution figurent déjà dans les textes définissant le mandat et dans les programmes de travail actuels et prévus de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui s'occupent de cette question.

1529^e séance plénière,
31 mai 1968.

1313 (XLIV). Convocation d'une sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour

¹⁰ Rapport présenté par l'Organisation mondiale de la santé (E/4457 et Add.1) et Observations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement concernant le rapport présenté par l'Organisation mondiale de la santé (E/4482).

¹¹ Rapport présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (E/4458).

¹² E/4452 et Add.1 et 2, E/4452/Add.3 et Corr.2.

¹³ Voir E/4461/Add.1.

¹⁴ E/4452/Add.4, annexe III.